

SÈVREMOINE

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC UNE ASSOCIATION

Entre :

Monsieur Didier Huchon, Maire de Sèvremoine, dûment autorisé par le Conseil Municipal par délibération en date du 28 mars 2024,

D'une part,

Et :

L'association régie par la loi du 1er juillet 1901 Comité des fêtes de Saint-Macaire-en-Mauges, représenté par Alain COUTOLLEAU agissant en qualité de Président,

D'autre part,

Au titre de l'année 2024 il a été convenu, ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

La commune de Sèvremoine s'engage à soutenir financièrement ou par des aides indirectes l'association « Comité des Fêtes » chargée :

- De la fête des fleurs de la commune déléguée Saint Macaire

Article 2 : Subvention communale et modalités de versement

Pour l'année 2024, la subvention communale s'élève à **23 000,00 €**.

Elle est destinée à soutenir financièrement l'organisation tant administratif que logistique de la Fête des Fleurs de Saint Macaire qui se déroulera les 19 et 20 mai 2024.

A l'issue de cette fête, un bilan financier devra être établi et présenté à la collectivité.

Cette subvention sera versée à la signature de la présente convention.

Article 3 Obligations financières, juridiques et administratives de l'association

L'association s'engage :

- A justifier à la demande de la commune, à tout moment, de l'exécution des actions et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par un libre accès aux documents administratifs et comptables ;
- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et à tenir une comptabilité rigoureuse, permettant entre autres d'individualiser la ou les actions subventionnées par la commune ;

- ⊗ Si l'association dispose d'un commissaire aux comptes, à transmettre à la commune tous rapports produits par celui-ci ;
- ⊗ A rechercher par ses propres moyens des recettes propres aussi importantes que possibles (facturation des services aux usagers, financements autres que la commune) ;
- ⊗ A s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres, comme le stipule le décret-loi du 2 mars 1938 ;
- ⊗ A s'obliger à la plus grande vigilance sur ses dépenses. A ce titre, l'association consultera obligatoirement la commune pour toute dépense nouvelle grevant substantiellement le budget et devant occasionner une augmentation à dû concurrence de la subvention communale ;
- ⊗ A restituer à la commune les subventions perçues, si leur affectation n'était pas respectée, et ce conformément au décret du 30 juin 1934 ;
- ⊗ A s'interdire, sans autorisation de la commune, l'aliénation des biens acquis avec les subventions de la commune, ceux-ci pouvant sur demande de la commune revenir en totalité à cette dernière en cas de dissolution de l'association.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Elle sera renouvelée de manière expresse.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, cette dernière sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 5 : Nouvelle convention

L'association s'engage à adresser à la commune sa demande de subvention sur la base du dossier communiqué par la commune de Sèvremoine et selon le calendrier déterminé par la commune et communiqué à l'association (octobre-novembre). Seul le dossier de subvention proposé par la commune ou le dossier Cerfa n°12156*05, complétés des annexes demandées, seront considérés comme recevables par la commune.

Fait à Sèvremoine,

Le : 15 avril 2024
 Pour Le Maire et par délégation,
 Chantal MOREAU
 Adjointe aux finances et aux achats

Signé électroniquement par : Chantal Moreau
 Date de signature : 22/04/2024
 Qualité : Adjointe aux Finances et aux Achats de Sèvremoine

L'Adjoint territorial de St Macaire en Mauges
 Chantal GOURDON



Le Président,
 Alain COUTOLLEAU

*à St Macaire en Mauges
 le 17 avril 2024.*

COMITÉ DES FÊTES

BP 2006 - St Macaire en Mauges
 49450 SÈVREMOINE
 06 49 98 88 89

cf.saintmacaireenmauges@gmail.com
 Siret 401 583 091 00012